

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

APR 03 1993

UN/DA COLLECTION

**2438<sup>e</sup>** SÉANCE : 20 MAI 1983

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2438).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation dans les territoire arabes occupés :	
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);	
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);	
Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599);	
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15764).....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2438<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 20 mai 1983, à 10 h 30.

*Président* : M. UMBA di LUTETE (Zaïre).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2438)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :  
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);

Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);

Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599);

Lettre, en date du 13 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15764).

*La séance est ouverte à 11 h 15.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);

Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);

Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599);

Lettre, en date du 13 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15764)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes [2401<sup>e</sup> et 2412<sup>e</sup> à 2414<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de l'Algérie, de Cuba, de l'Égypte, des Emirats arabes unis, de la Grèce, de l'Inde, du Koweït, du Liban, du Maroc, du Niger, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran, du Sénégal, de la Turquie, du Yémen, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Sahnoun (Algérie), M. Roa Kouri (Cuba), M. Khalil (Égypte), M. Al-Amri (Emirats arabes unis), M. Dountas (Grèce), M. Krishnan (Inde), M. Abulhassan (Koweït), M. Labaki (Liban), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Oumarou (Niger), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Sarré (Sénégal), M. Kirça (Turquie), M. Sallam (Yémen), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Mali et du Qatar des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Traoré (Mali) et M. Jamal (Qatar) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil se souviendront que le Conseil a examiné cette question pour la dernière fois à sa 2414<sup>e</sup> séance, le 16 février. Le Conseil reprend donc aujourd'hui l'examen de cette question comme suite à la demande contenue dans la lettre en date du 16 mai 1983, adressée au Président du Conseil par le représentant du Qatar [S/15764].

4. Le premier orateur est le représentant du Qatar qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies pour le mois de mai. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, au nom du Groupe des Etats arabes que j'ai l'honneur de présider ce mois-ci, je suis heureux de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de mai. Je voudrais également exprimer mon appréciation et mon admiration pour la sagesse politique et le talent diplomatique dont vous avez fait preuve dans la direction des débats du Conseil jusqu'à présent. Nous sommes convaincus que, sous votre présidence et grâce à votre sagesse, ce débat prendra la voie souhaitée.

6. Je saisis également cette occasion pour remercier les membres du Conseil d'avoir donné à ma délégation l'occasion de participer au débat.

7. La situation dans les territoires arabes occupés continue de se détériorer à la suite de la politique des autorités d'occupation israéliennes qui continuent de pratiquer la répression la plus sauvage contre le peuple arabe, au mépris de toute conscience, des valeurs humaines et des principes du droit international. Israël a eu recours aux moyens de répression parce qu'il a compris que sa campagne contre l'OLP n'a pas liquidé cette organisation comme il l'avait tant espéré. Bien au contraire, elle a consolidé la position de l'OLP devant l'opinion publique mondiale, comme centre de résistance du peuple palestinien.

8. Je ne veux pas insister sur les détails de la liquidation physique et de la répression dont sont victimes les habitants des territoires arabes occupés. Les rapports et résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en sont remplis et on pourrait en faire des volumes. Mais je vais essayer de souligner un problème très grave qui est radicalement lié au problème dont nous discutons. Il s'agit de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et du danger qui menace sa survie.

9. Tout le monde sait que la question de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies n'a été évoquée que récemment, et plus précisément depuis la fin des années 70. Il est certain que le fait d'évoquer ce pro-

blème en tant que question qui doit être discutée est le résultat des derniers développements de certains problèmes internationaux chroniques, en premier lieu desquels vient la question de Palestine, qui est débattue à l'Organisation depuis plus de 35 ans sans qu'il y ait la moindre lueur d'espoir de parvenir à une solution qui mettrait fin à la souffrance du peuple palestinien. Il est donc naturel qu'après toutes ces années de misère nous fassions une brève pause pour nous demander où conduit cette voie et si réellement il y a une issue ?

10. Non seulement l'Organisation des Nations Unies n'a pas été capable de rétablir les droits usurpés du peuple palestinien mais, hélas, elle a été aussi incapable de réprimer l'usurpateur et de le dissuader de se livrer à l'escalade de son agression qui a culminé avec l'occupation des territoires de trois autres Etats arabes, en plus du fait qu'il a absorbé tous les territoires palestiniens. Le défi israélien s'est étendu à la Charte des Nations Unies, aux résolutions de l'Organisation, au droit international et à l'opinion publique mondiale par l'annexion de l'Al-Qods arabe dont il a fait la capitale éternelle d'Israël, de même que par l'annexion des hauteurs syriennes du Golan.

11. Les dirigeants d'Israël continuent de défier la communauté internationale et tous les principes, lois, traditions et pactes qu'elle représente. Il n'est pas une valeur humaine ou juridique qu'Israël n'ait violée et méprisée de la pire façon. La communauté internationale peut-elle oublier les crimes sionistes barbares, depuis le massacre de Deir Yassin, en 1948, jusqu'à la tragédie de Sabra et Chatila qui a réveillé et choqué la conscience internationale en révélant le visage inhumain d'Israël ?

12. Je ne vais naturellement pas essayer de faire ici l'inventaire de tous les crimes d'Israël contre le peuple arabe, notamment le peuple de Palestine, car ils sont innombrables. Les documents de l'Organisation des Nations Unies en regorgent. Je vais surtout essayer de mettre l'accent sur le fait que la solution à la crise de crédibilité de l'Organisation dépend pour beaucoup de la solution du problème palestinien, qui est l'un des plus anciens et des plus complexes parmi les problèmes chroniques qui menacent la paix et la sécurité internationale, avec celui du retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés par la force des armes, avec, en premier lieu, Al-Qods AL-Charif.

13. Les membres de cet organe peuvent-ils oublier comment le Conseil, qui est la plus haute autorité internationale chargé du maintien de la paix et de la sécurité mondiales, s'est trouvé presque entièrement paralysé devant l'invasion du Liban par les forces israéliennes en juin dernier, dans une campagne barbare et sans précédent dans l'histoire contemporaine, qui n'avait pour but que de liquider le problème palestinien et d'anéantir complètement tout ce qui était palestinien. Les dirigeants israéliens ont nourri ce sentiment et sont allés jusqu'au point où ils ont autorisé et mis à exécution le massacre collectif de Sabra et de Chatila, tout

comme aujourd'hui celui de la Rive occidentale et de la bande de Gaza; ils ont profané l'héritage de la civilisation et l'héritage humain et ont humilié au plus haut degré le Liban en bombardant sauvagement sa capitale par la voie terrestre, maritime et aérienne, et ce en dépit des résolutions du Conseil, et notamment des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) où au paragraphe 1 de cette dernière, le Conseil "exige qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban". Israël, comme d'habitude, a refusé de mettre en application ces résolutions.

14. Les principes de la Charte en eux-mêmes sont suffisants pour faire éclater la vérité et maintenir le droit et la justice. Par conséquent, la déficience ne se trouve pas dans la Charte ou dans les règles du droit international. Mais, dans le cas d'Israël, cette déficience se trouve dans la protection qu'une grande puissance, membre permanent du Conseil, accorde à Israël, car sans l'appui militaire, économique et politique illimité que reçoit Israël, comme un droit divin, des Etats-Unis, il n'aurait jamais eu l'audace de défier les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et d'adopter une attitude de mépris qui va même jusqu'au point d'humilier cet organe.

15. A la suite de cet appui politique total accordé de façon automatique sur le plan international, les résolutions, par lesquelles l'Assemblée générale affirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de sa patrie indépendante sur le territoire palestinien occupé et reconnaît l'OLP comme seul représentant légitime de ce peuple, sont devenues des documents sans valeur et non point l'expression réelle de la volonté de la communauté internationale, comme ce devrait être le cas.

16. L'effet de cet appui politique s'est étendu au Conseil, que l'usage du droit de veto ou la menace d'y avoir recours a transformé en un autre salon où l'on cause ou, de toute façon, en une instance de marchandage en marge où le criminel et la victime reçoivent le même traitement sous prétexte de maintenir un équilibre et sans aucun respect des règles de justice les plus élémentaires qui sont le but suprême des principes de la Charte. Il en est donc résulté que le Conseil a perdu son efficacité, et la justification de son existence est mise en danger, pour le moins que l'on puisse dire.

17. La persistance avec laquelle Israël poursuit la mise en application de son plan expansionniste, en établissant de nouvelles colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés, n'est qu'une autre preuve inéluctable du fait qu'il ignore le droit international et méprise la volonté de la communauté internationale, exprimée dans un grand nombre de résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il serait superflu de dire que la politique d'établissement de nouvelles colonies de peuplement vise deux objectifs dont la réalisation aurait de très graves conséquences : la mise en œuvre de l'annexion des territoires arabes

par étapes progressives et de façon insidieuse et l'implantation d'obstacles matériels et humains en vue de compliquer davantage le problème et, avec le temps qui passe, en faire une question insoluble.

18. Toutefois, ce qui est beaucoup plus grave encore, c'est qu'Israël, apparemment, ne se contente point de violer la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup> en changeant le caractère topographique et la structure démographique des territoires occupés; il a aussi estimé récemment que le maintien de la présence des Palestiniens sur la Rive occidentale et la bande de Gaza constituait une usurpation et aboutirait inévitablement à un affrontement à un moment ou à un autre. C'est ainsi que les Israéliens justifient leur décision de s'y établir militairement et la coalition du parti Likoud au pouvoir pour faire de la vie des habitants des territoires arabes occupés un enfer insupportable et pour les obliger à fuir.

19. Le Groupe des Etats arabes demande à la communauté internationale de défendre l'efficacité de l'Organisation qui incarne les espoirs des peuples épris de paix dans un avenir meilleur. Rien n'est plus dangereux que la diminution de l'efficacité et l'érosion de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en tant que mécanisme chargé de régler les conflits internationaux. Cela n'a jamais été plus clairement exprimé que dans la poursuite de la discussion du problème palestinien depuis 1947 jusqu'à ce jour, et dans l'accumulation des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relative au problème des territoires arabes occupés, résolutions qui sont restées lettre morte.

20. C'est pourquoi le Groupe des Etats arabes confirme qu'il n'est possible de faire face au défi et à l'intransigeance d'Israël et de l'obliger à respecter la volonté de la communauté internationale que si nous faisons preuve de la volonté nécessaire pour lever les restrictions qui ont empêché jusqu'ici l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte relatives à l'imposition de sanctions contre Israël en vue de le dissuader de poursuivre ses buts.

21. Nous demandons au Conseil d'assumer ses responsabilités en vue de préserver la paix et la sécurité internationales et de trouver une solution à ce problème chronique une fois pour toutes.

22. Si Israël a commis un crime contre le peuple palestinien d'une façon préméditée, si Israël a été la cause de ce drame humain et l'auteur de ce crime international, c'est parce que la communauté internationale n'a pas su s'opposer à Israël et n'a pas su le dissuader effectivement. C'est l'attitude accommodante de la communauté internationale qui a encouragé Israël à mépriser l'Organisation des Nations Unies et notamment le Conseil de sécurité qui porte une responsabilité particulière à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

23. C'est pourquoi le Conseil devrait se rendre compte de cela avant qu'il ne soit trop tard et œuvrer sérieusement en vue de retrouver sa crédibilité — qui s'est, malheureusement, détériorée du fait de l'attitude négative montrée par qui ignore ses responsabilités conformément au droit et à la logique — et de se donner enfin la capacité de jouer le rôle que lui a confié la Charte pour trouver la solution des problèmes internationaux et sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

24. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à qui je donne la parole.

25. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence pour le mois de mai. L'appui et la solidarité du Zaïre pour la cause de la libération nationale au Sud-Ouest africain et en Afrique australe, ainsi que sa solidarité avec la lutte du peuple palestinien pour qu'il puisse exercer ses droits inaliénables dans sa patrie en Palestine, se sont toujours manifestés dans votre politique et votre position de principe.

26. Par votre intermédiaire, je voudrais exprimer notre reconnaissance aux membres du Conseil. Nous restons persuadés que le Conseil assumera ses responsabilités et qu'il surmontera les obstacles placés sur sa voie, obstacles qui visent à éroder et à effriter notre confiance dans l'Organisation des Nations Unies, ses organes et ses institutions.

27. L'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, restent le havre et le refuge où les victimes peuvent chercher à faire redresser les injustices. Malgré certaines lacunes et insuffisances, le Conseil reste le garant de la paix et des principes de la Charte des Nations Unies, le protecteur des droits de l'homme et des êtres humains.

28. Le 16 décembre 1982, l'Assemblée générale a adopté, à la quasi-unanimité, la résolution 37/120 J. Il n'y avait eu que deux lumières rouges, deux votes négatifs. Au paragraphe 1 de cette résolution, le Secrétaire général était prié

“en consultation avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et en attendant le retrait des forces israéliennes des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, de prendre des mesures efficaces pour garantir la sûreté et la sécurité, les droits juridiques et les droits de l'homme des réfugiés de Palestine dans les territoires occupés”.

29. Le souci de la sûreté et des droits juridiques et de l'homme a été exprimé à maintes reprises par des hommes de bonne volonté aux réunions du Conseil. Le Conseil se réunit une fois de plus aujourd'hui pour

exprimer le même souci, mais je suis certain que le Secrétaire général nous mettra au courant, peut-être ici même au Conseil, des efforts qu'il a déployés et des mesures effectives qu'il a prises ou qu'il va prendre ou envisager de prendre pour appliquer les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale.

30. Je voudrais rappeler certaines manifestations — aussi honteuses et scandaleuses qu'elles soient — du comportement sioniste israélien, qui ne sont pas fortuites, mais qui reflètent l'exécution d'une politique fondée sur une idéologie raciste répugnante. Il s'agit d'événements qui se sont produits depuis que le Conseil s'est réuni la dernière fois pour traiter de la grave inquiétude ressentie devant le sort d'êtres humains, des Arabes palestiniens, dans les territoires occupés par des forces israéliennes.

31. Il y a quelques semaines, juste après minuit, des soldats israéliens ont encerclé le village de Halhoul, près d'Hébron, en territoire palestinien occupé, et ont sommé tous les hommes de se réunir dans la mosquée du village. A l'ombre de baïonnettes et sous les menaces habituelles de la puissance d'occupation, les hommes se sont réunis dans la mosquée. On leur a donné l'ordre d'aboyer — non pas de prier, mais d'aboyer — jusqu'à ce que les chiens errants du village répondent. Il s'agit là d'une de ces manifestations.

32. Le 8 avril 1983, le quotidien en langue hébraïque de Tel-Aviv *Ha'aretz* a publié l'histoire suivante. Elle commence comme une parabole :

“Un Hassid vient voir un rabbin. “Rabbin”, a-t-il dit “je pense continuellement et je ne trouve aucun repos”. Le rabbin lui demande alors : “A quoi penses-tu ?” “Je me demande s'il y a une justice et s'il y a un juge.” “Pourquoi te préoccupes-tu de cela ?” répond le rabbin. “S'il n'y a pas de justice et pas de juge, quel est alors le but de la création ?” “Pourquoi te préoccupes-tu de cela ?” répond le rabbin. “Rabbin, s'il n'y a pas de justice et pas de juge, à quoi sert la Torah ?” “Pourquoi te préoccupes-tu de cela”, répond le rabbin. “De quoi parle le rabbin et pourquoi devrais-je m'en soucier ?” Et le rabbin lui dit “si tu te préoccupes tellement de cela, tu es un bon juif, et un bon juif a le droit de penser et de poser des questions, mais pas de faire du mal”.

33. Cette sagesse a été exprimée dans le contexte suivant : Fatmeh Abu Mayale, une femme qui avait célébré son soixantième anniversaire, ne peut plus maintenant crier, ni même parler ou murmurer. Elle est couchée, inconsciente, à l'hôpital de Makassed, dans la Jérusalem orientale. Son vieux corps est couvert de contusions. Sa main droite, avec laquelle elle avait essayé de protéger sa tête, est couvertes de bandages. Elle a la tête couverte de points de suture et, de temps en temps, une plainte étouffée s'échappe de sa bouche. Aussitôt, ses deux vieilles sœurs, assises près de son lit, sautent de leurs sièges.

34. En termes médicaux, le jeune médecin qui soignait Fatmeh a expliqué qu'elle était commotionnée et souffrait de fractures du crâne. Elle est inconsciente et a de graves contusions causées par un instrument contondant.

35. Dans la chambre à côté, un jeune homme est couché et se plaint également de douleurs dans le dos et à la nuque, provoquées par les coups qu'il a reçus alors qu'il essayait de sauver la vie de Fatmeh. Ce garçon raconte l'histoire suivante :

“Dimanche, alors que je revenais avec mes amis de la mosquée Al-Aqsa où nous étions allés prier et que nous marchions en direction de la rue Abqat Al-Kadiye, où vit Fatmeh, tout à coup, nous avons entendu des gens crier “les juifs ont tué une femme”. Nous nous sommes précipités vers la maison, mais nous n'avons pas pu nous en approcher. Les étudiants juifs lançaient des pierres sur tous les passants tandis qu'un groupe de gardes frontière se tenait à proximité.

“Je me suis approché d'un soldat qui me semblait être le chef et lui ai demandé d'intervenir afin que nous puissions entrer dans la maison de Fatmeh et voir ce qui lui était arrivé. L'officier a commencé à parlementer avec les étudiants et un long et futile dialogue a commencé. Il criait et ils répondaient par des pierres. J'ai alors décidé que je ne pouvais plus attendre et je me suis précipité dans la maison.

“En raison de l'obscurité, je ne pouvais trouver l'endroit où se trouvait Fatmeh, mais j'ai senti alors une odeur de soupe et, en m'orientant vers cette odeur, je me suis tout à coup trouvé devant une scène horrible. Fatmeh était étendue par terre, le corps entièrement couvert de sang. Dans une petite pièce où elle avait l'habitude de faire la cuisine, tout n'était que désordre. Tout était sens dessus dessous; la marmite était renversée sur le plancher et la soupe dégoulinaient de ses cheveux. Je ne suis pas très robuste et je me demande comment j'ai trouvé la force de la transporter dehors. Mais tandis que je la portais, on m'a asséné des coups par derrière, sur le dos et la nuque. Je ne pouvais me retourner pour identifier mon agresseur. Deux de mes amis ont fait leur apparition à la porte et m'ont aidé à transporter la femme. Au bout de quelques centaines de mètres, je me suis évanoui et l'on m'a emmené ici, à l'hôpital.”

Voilà ce qu'a relaté ce journal. Le journaliste qui a couvert l'incident a ajouté :

“Le plus étrange dans cette histoire c'est la conduite de la police. J'ai demandé aux policiers s'ils avaient mené une enquête et ils m'ont répondu “Nous sommes sur l'affaire”. “Avez-vous arrêté un suspect ? Avez-vous interrogé quelqu'un ?” Ils m'ont répondu “Ecoutez, nous ne pouvons questionner cette femme tant qu'elle est inconsciente”. “Qu'en est-il du jeune homme qui l'a aidée ? Avez-

vous enquêté sur l'attaque dont il a été victime ?” “Nous avons enregistré son témoignage mais, dans son cas, nous ne pouvons procéder à une enquête parce qu'il n'a pas porté plainte”. Mais le jeune homme m'a dit qu'aucun membre de la police n'était venu l'interroger au sujet de l'attaque. Je lui ai demandé s'il avait porté plainte. “J'ai peur de le faire; lorsque les étudiants juifs découvriront que j'ai déposé une plainte contre eux, ils essaieront de me faire du mal. Ma maison est à côté de l'université juive; je ne veux pas vivre dans la peur et je ne peux pas compter sur la police pour me protéger.”

Plus tard, la police m'a informé que neuf étudiants impliqués dans l'attaque contre Fatmeh étaient en détention. Mais, auparavant, on m'avait dit que l'emprisonnement de ces personnes était lié à une autre affaire. Lorsqu'un photographe étranger est venu photographier la maison de Fatmeh, il s'est fait attaquer par les étudiants juifs qui l'ont battu avec des tuyaux, après quoi les étudiants juifs et des jeunes arabes ont commencé à échanger des pierres.”

39. On pouvait lire le 9 mai, dans le *Jerusalem Post* et *Ha'aretz* :

“Nafez Abu Maisar” — c'est le nom du jeune homme — “qui avait été battu et blessé... alors qu'il portait secours à une vieille femme arabe qui était... attaquée par des étudiants juifs dans la Veille Ville de Jérusalem, a été assailli à nouveau... par les mêmes étudiants, jeudi soir.

“Il est dans un état grave à l'hôpital de Makassed, dans la Jérusalem orientale.

37. Ce sont là quelques exemples de ce qui se passe dans les territoires occupés. Le 16 mai, le *Jerusalem Post* rapportait :

“Les forces de sécurité mènent une enquête au sujet du groupe juif d'autodéfense de la Rive occidentale, qui s'est donné le nom de Poing de la défense... Un rapport du Ministère de la justice donnant toutes informations sur les groupes d'autodéfense dans les territoires pourrait voir le jour sous peu.

“L'incapacité du Ministère de la Justice, de la police et de l'armée à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Ministère ont conduit, apparemment, à la récente démission du Président du comité, le Ministre adjoint de la justice, Yehudit Karp. Le *Jerusalem Post* a appris que le comité continue d'exister officiellement, mais qu'il n'a pas de président depuis le départ de M. Karp, il y a trois semaines.

“Les forces de sécurité ont enquêté sur le Poing de la défense, organisation composée de colons de la Rive occidentale qui ont revendiqué la responsabilité de toute une série d'attentats contre des biens arabes — saccage de voitures, bris des fenêtres et même

explosion d'une bombe à l'extérieur de la mosquée d'Hébron —, au moment même où la police d'Etat et des personnalités officielles rattachées au système judiciaire de la Rive occidentale parlent ouvertement de "deux systèmes de justice" dans les territoires.

"Le barrage de silence sur la question des "deux systèmes de justice, l'un pour les Arabes, l'autre pour les Juifs", ainsi que l'a décrit un policier, a été rompu avec la démission de Karp de son poste de président du comité ministériel. Depuis, les hauts fonctionnaires de la police et de la justice parlent sans réserve.

"Ancien représentant du Ministère public pour Jérusalem, Michael Kirsh avoue qu'il existe bien "deux systèmes" dans les territoires et, comme certains officiers supérieurs de la police — dont l'identité ne peut être révélée en raison de la nature politique du sujet —, il a indiqué clairement qu'à certains niveaux politiques on encourageait les militaires en poste dans les territoires à fermer les yeux sur les activités des groupes d'autodéfense.

"Le Poing de la défense est apparu au grand jour il y a deux semaines lorsque, après une série d'attempts contre des biens arabes, un porte-parole du groupe a appelé Kol Yisraël" — c'est la station de radio — "pour en revendiquer la responsabilité. Le porte-parole a lancé un avertissement en disant que chaque fois que des Juifs seraient attaqués par des Arabes sur la Rive occidentale, il y aurait des représailles."

Et là, le journal publié en langue hébraïque a mis le mot *représailles* entre guillemets :

"Il y a eu depuis plus d'une douzaine de cas de "représailles".

"Bien que la police hésite à le reconnaître, elle admet qu'elle est "pratiquement incapable" d'user de son pouvoir d'enquête dans les territoires car, en fin de compte, l'autorité appartient en totalité aux forces de défense israéliennes."

Après tout, c'est une puissance d'occupation militaire. L'article continue :

"Mais selon des informations de police communiquées au *Jerusalem Post*, il est estimé qu'environ une douzaine d'hommes "bien entraînés" ont pris part aux activités du Poing de la défense.

"En outre, selon ces informations, le groupe aurait été organisé peu de temps après que le Ministre de la défense, Moshe Arens, eut remplacé Ariel Sharon."

Moshe Arens, comme le Conseil le sait, était l'ambassadeur d'Israël à Washington. C'est un expert en armes meurtrières. On peut lire encore :

"Ils se sont emparés de la loi" déclare, en parlant des membres des groupes d'autodéfense, un haut fonctionnaire de la police, et il ajoute que "lorsque les gens en arrivent là, la ligne verte peut disparaître plus vite qu'en exécutant un programme d'établissement de colonies de peuplement."

La ligne verte est le nom donné à la ligne de démarcation entre les territoires qui, d'un côté, s'appellent Israël et de l'autre, territoires administrés et sur lesquels Israël prétend avoir la souveraineté, malgré les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. On peut encore lire :

"Entre-temps, plusieurs MK" — membres de la Knesset — "ont demandé au Ministère de la justice de leur communiquer les "documents Karp" dans lesquels sont mentionnés tous les exemples connus d'activités d'autodéfense au cours des deux dernières années ainsi que les recommandations faites pour renforcer les forces de police dans la région. On y fait également mention d'interventions politiques au nom de suspects membres de groupes d'autodéfense."

38. On se demande une fois de plus ce qu'il est advenu des demandes pressantes adressées au Secrétaire général et à la communauté internationale pour que soient prises des mesures efficaces et si le Conseil de sécurité lui-même va décider de prendre de telles mesures.

39. L'élimination d'êtres humains par tous les moyens se poursuit à l'égard des Arabes palestiniens, qu'il s'agisse de génocide, comme ce fut le cas à Deir Yassin, Sabra, Chatila, Aïn El-Hiloué ou Sidon. Ces régions sont toujours occupées par les forces d'agression israéliennes et les actes d'élimination continuent. Israël reste sur place et les résolutions 508 (1982), 509 (1982) et autres du Conseil n'y changent rien.

40. Pour expliquer ce qui se passe dans les régions sous occupation israélienne, je voudrais rappeler l'expérience vécue par Ilan Blum, officier de réserve en poste en janvier 1983 au quartier général militaire israélien à Sidon. Il rapporte que :

"Plusieurs soldats de mon unité se trouvaient dans le bâtiment du quartier général à Sidon, lorsque le sergent est entré dans la pièce où nous nous trouvions, pâle et en état de choc. Il nous a dit qu'il venait juste de voir de quelle façon un de nos gardes frontière — les gardes frontières Israéliens, donc — "avait traité un palestinien dont les mains étaient liées derrière le dos. Amos, notre chef, s'est précipité dehors et est allé voir le chef des gardes frontière auprès desquels nous étions officiellement détachés, et a demandé que le garde soit identifié. Mais notre sergent a eu peur et n'a pas voulu désigner cet homme, bien que par la suite, il nous en ait donné une description détaillée. Amos n'a pas renoncé et a demandé à parler aux gardes frontière eux-mêmes, mais leur chef a répondu qu'il le ferait lui-même. Il l'a fait,



et leur a dit qu'ils" — c'est l'officier de réserve qui parle — "devaient bien comprendre qu'ils n'étaient pas sur la Rive occidentale — qu'il y avait là des civils et une unité de réservistes qui ne pouvaient accepter un tel comportement; "par conséquent", y a-t-il ajouté, "tous ceux qui seront pris seront punis."

Ilan Blum poursuit en disant :

"Mais laissez-moi vous raconter l'histoire depuis le début. Lorsque nous sommes arrivés au quartier général militaire à Sidon, nous n'avions aucune idée de ce qui nous attendait. Je me souviens avoir vu tout d'abord tous ces gens dans les couloirs, les mains liées derrière le dos et les yeux bandés. Ils étaient là, à attendre pendant des heures. Des ordres précis avaient été donnés pour que pas plus de deux personnes ne soient admises dans la cellule de détention située dans la cave, mais les gardes frontière ont dit à nos soldats de les suivre et ils leur ont montré comment ils traitaient les prisonniers. Au mieux, il s'agissait d'humiliations et d'insultes.

"Ainsi, quotidiennement, nous voyions debout dans les corridors, les yeux bandés, de jeunes garçons qui avaient été arrêtés. Nous ne pouvions échapper à ce spectacle. Certains riaient d'eux, d'autres les frappaient. Un jour, un de nos soldats nous a dit qu'il avait vu l'un des gardes frontière frapper un prisonnier. Le prisonnier avait maudit son bourreau qui, en retour, lui avait mordu l'oreille. "Comment puis-je expliquer cela" — dit Ilan Blum — "nous avons l'impression de nous trouver dans un autre monde, et il ne s'agissait là que de suspects. Certains représentaient ce qui, à Sidon, était appelé "danger pour la sécurité".

Blum fait ensuite les remarques suivantes :

"Dans mon unité, même les soldats qui se considéraient de droite et pour qui notre présence au Liban était justifiée s'indignaient de ce qu'ils voyaient. Même les membres du parti Tehiya ont exprimé leur horreur et leur dégoût face aux humiliations et aux mauvais traitements dont nous étions témoins.

"Les gardes frontière nous considéraient comme des naïfs, comme appartenant à une "unité gauchiste". Blum dit : "Personnellement je suis contre un Etat palestinien, mais cela m'autorise-t-il à être complice de l'injustice ? Aux yeux des gardes frontière, nous étions des "mou". La façon dont ils traitaient les prisonniers ne les gênait pas le moins du monde. Ils en tiraient plaisir, du moins certains d'entre eux qui s'en vantaient même. Ils appelaient nos soldats pour leur montrer comment ils maltraitaient les prisonniers.

"Et les tortures se poursuivaient" dit Ilan Blum. "J'ai vu un jour les hommes de Haddad amener des

prisonniers. Sur le chemin, dans la voiture, ils ont écrasé la pommette d'un officier prisonnier et frappé sur la tête d'un autre avec la crosse d'un fusil jusqu'à ce qu'il soit complètement couvert de sang. Nous sommes arrivés au point où il nous a semblé inutile de nous plaindre davantage. Nous nous sommes soudain rendu compte que les commandants qui nous entouraient voulaient qu'il en soit ainsi."

41. Ce sont les paroles du jeune Blum. On se demande une fois de plus si le Conseil ne pourrait pas autoriser sa force de maintien de la paix — sa force intérimaire si on préfère — à garantir la sûreté et la sécurité. Elle se trouve sur place. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour garantir la sûreté et la sécurité. Une force se trouve sur place sur ordre du Conseil. Ne pourrait-elle pas être chargée de garantir la sûreté et la sécurité des réfugiés se trouvant dans la région, en particulier si l'on considère que certains d'entre eux vivent dans des camps de réfugiés où flotte le drapeau de l'Organisation des Nations Unies ? Je sais que ce n'est écrit nulle part mais le Conseil pourrait revoir la question et charger la Force d'une action humanitaire. Selon le mandat qui lui a été confié, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est chargée d'assurer le retrait de toutes les forces israéliennes de tout le territoire libanais occupé jusqu'aux frontières internationalement reconnues de l'Etat souverain du Liban. Je suis certain que la Force serait très heureuse de pouvoir mener à bien une mission humanitaire. Nous savons que l'armée israélienne continue de limiter les mouvements du personnel de la FINUL en dehors de la zone relevant de sa juridiction et que le plus grand problème auquel se heurte la FINUL est celui que pose la tentative faite par l'armée israélienne de créer ce qu'il est convenu d'appeler les associations de villages armées. Dans ce contexte, il est satisfaisant de noter que l'armée israélienne n'a pas trouvé de quislings en nombre suffisant.

42. Au paragraphe 2 de sa résolution 37/120 J, l'Assemblée générale :

"Demande à Israël, Puissance occupante, de libérer immédiatement tous les réfugiés de Palestine détenus, notamment les employés de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient."

43. Je rappelle ce qui précède parce que je vais décrire maintenant les conditions dans lesquelles vivent nos frères, les prisonniers de guerre, dans le camp de prisonniers de guerre d'Ansar, en citant que ce l'écrivain sioniste Israël Zamir, a publié dans *Al-Hamishmar*, à savoir :

"Il y a 5 600 prisonniers "détenus" à Ansar" — là-bas on appelle "détenus" les prisonniers de guerre — "dont la plupart s'y trouvent depuis les tout premiers jours de la guerre de juin 1982. D'après un témoignage israélien il y aurait plus de 300 cas de maladies chroniques et la liste de ces maladies est

longue : diabète, asthme, ulcères de l'estomac, maladies vénériennes ayant atteint un stade avancé. Certains "détenus" sont estropiés, aveugles, sourds et muets et il y a de nombreux malades mentaux. Parmi ces derniers, deux mettent des excréments dans leurs repas et les mangent. Un "détenu", dont la partie inférieure du corps a été paralysée après qu'un eut reçu une balle israélienne dans le dos, a passé quelques mois dans un hôpital israélien et, une fois sa blessure guérie, a été renvoyé au camp dans un fauteuil roulant. Un ami s'occupe de lui toute la journée. Un des médecins a décrit son état en disant que sous l'angle mental il se meurt. Il ne pèse que 40 kilogrammes et ne pourra survivre bien longtemps. Une personne témoin de ma conversation avec le médecin a dit : "Il y a ici un type qui n'a pas de main droite... mais comment pouvons-nous le laisser partir ? C'est un commandant du Fatah.

"Pourquoi ne laissent-ils pas partir ces 300 hommes ? Peuvent-ils encore faire du mal à quelqu'un ? Chacun de hausser les épaules. Les aveugles, les handicapés, les malades mentaux et tous les autres malades chroniques peuvent-ils nuire à la sécurité de l'Etat d'Israël ?

"Ariel Sharon a donné l'ordre de ne libérer personne sans son autorisation. Pourquoi ? Comment ? Chacun hausse les épaules. On sait que Sharon est parti."

Que va faire Arens ? Le journaliste poursuit :

"En m'entretenant avec des employés de la Croix-Rouge, j'ai constaté qu'il n'y avait pas de plaintes au sujet de la situation matérielle mais que les "détenus" souffraient mentalement, cela accompagné de dépression, d'un comportement erratique, et de l'existence de querelles internes. C'est le sentiment d'incertitude qui les ronge.

"Par une journée ensoleillée, on peut voir, d'une tour d'observation, 5 000 hommes qui, sur une distance de 50 mètres, ne cessent d'aller et venir. Ils marchent par deux, trois ou quatre. Et aucun d'entre eux ne voit la fin de cette marche quotidienne qui dure depuis huit mois et demi. La plupart d'entre eux ont laissé pousser leur barbe et leur moustache. Leurs vêtements sont usés. Certains se sont confectionnés des "ponchos" en utilisant les couvertures qui leur ont été données."

44. Tout cela me rappelle les films que nous avons pu voir sur les camps d'horreur du temps des nazis, où les prisonniers s'enveloppaient de couvertures et où étaient légion ceux qui pesaient moins de 40 kilogrammes.

45. Cependant, Israël méconnaît la résolution de l'Assemblée générale adoptée presque unanimement. Mais nous continuons à avoir foi dans l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, malgré les tentatives évi-

dentées qui sont faites pour en saper l'autorité, en particulier celle du Conseil de sécurité, par la menace ou l'usage du veto et les carences de certains.

46. Un autre soldat israélien a raconté son expérience personnelle, sur la Rive occidentale cette fois. Un de ses camarades, dont le nom est Yitzhak, a dit :

"Que les pères de ces réfugiés soient maudits ! Ils détestent Israël et le monde entier les appuie. A mon avis, si on les tuait tous, le problème serait réglé."

47. Cela ne rappelle-t-il pas quelque chose concernant l'élimination ?

48. Le soldat a demandé à son camarade : "Comment peux-tu souhaiter les tuer tous ? Ce n'est pas humain." Et l'autre de répondre : "Ecoute, je commence à croire que Kahane a raison. Il ne faut pas les traiter bien."

49. Kahane est un citoyen américain venu dans mon pays pour mettre en pratique toutes les tactiques qu'il a apprises, ou qu'on lui a enseignées, pour être utilisées au cours de la guerre du Viet Nam contre le peuple vietnamien.

50. Le soldat israélien a raconté comment se pratiquait une descente chez une famille arabe :

"Nous avons frappé à la porte. Nous avons entendu des gémissements mêlés à des pleurs. La porte s'est ouverte et nous avons vu 10 enfants, inquiets et effrayés, qui nous regardaient, Yitzhak est entré calmement et a crié : "Où est Kamal ?". Kamal, un homme imposant, s'est levé parmi les enfants. Le soldat dit : "Habille-toi et viens". Un autre soldat du nom de Manashi a donné à Kamal un coup de poing au ventre et Kamal, en étouffant un cri, s'est plié en deux. Le soldat lui a dit : "Jusqu'à présent, tu n'as pas crié. Crie maintenant, fils de... Je te ferai crier... Tu supplieras ta mère de venir, et si elle vient, elle ne te reconnaîtra pas." L'un des soldats a attaqué Kamal, le jetant par terre. Il lui a marché sur le corps en criant "Fatah, sale Fatah... Tu t'imagines que tu vas retourner auprès d'eux". Kamal a essayé de se libérer de cette emprise, mais un autre soldat l'a empoigné fermement. Yitzhak a dit sarcastiquement : "Ne le frappe pas dans les parties génitales. Il pourrait être châtré."

"Un autre soldat a dit : "Ne vous en faites pas pour lui. Il va faire des sales gosses, des gosses arabes. Ils se multiplient comme des lapins. Je ne peux pas les voir."

"Les coups ont plu sur le visage et sur le corps de Kamal. Il a saigné; certaines de ses dents ont été cassées; il avait le visage en sang. Deux ou trois soldats ont commencé à danser sur son corps; l'un deux a déchiré ses vêtements et l'a frappé sur le dos."

Le soldat qui racontait cette expérience a continué ainsi sont récit :

“J’ai dit : “Mais vous le frappez beaucoup !”, et un de mes compagnons a rétorqué : “Qu’est-ce que ça peut bien te faire ? On dirait que tu veux être l’un d’eux.” Un troisième soldat a dit : “L’entraînement est terminé. Cette fois-ci, nous ne l’avons pas beaucoup battu. Nous n’avons pas écrasé de cigarettes sur sa peau. Maintenant nous pouvons aller chez l’officier. Maintenant il est obéissant.”

51. Le soldat qui a décrit cette expérience a dit que le pauvre Kamal, accablé, avait été traîné hors de la maison, et que l’un de ses camarades lui avait demandé : “Pourquoi t’en faire pour ces Arabes ? Ils devraient tous être tués”.

52. Mais ce même soldat a réfléchi et il a écrit :

“Le regard des enfants était terrible. Je me suis alors demandé : “Que feront-ils quand il seront grands ?” Alors que nous brisions leurs manifestations, ils étaient plus audacieux que les adultes et il n’y avait aucune différence entre garçons et filles.”

53. Non, il n’y a pas de différence entre garçons et filles lorsqu’il s’agit de résister à l’occupation étrangère, en particulier à une occupation raciste visant à éliminer notre peuple. Nous sommes assis ici et nous parlons de tout cela pendant que des gens se font tuer.

54. Je vais parler maintenant d’un autre aspect de la vie sous occupation israélienne : le domaine de l’éducation. Je vais raconter ce qui était dit dans un journal à propos d’un petit village qui porte le nom de Beit Sahour, situé près de Bethléem. Pour les Juifs qui sont parmi nous, il est connu comme étant “le champ de Ruth et de Booz” ; pour les Chrétiens, c’est le “champ du pasteur”. Les forces sionistes israéliennes d’occupation militaire se sont livrées à une mission dans ce petit village. Trois écoles de Beit Sahour, qui totalisent plus de 1 250 élèves, ont été fermées en mars. Pourquoi ? Elle n’avaient rien fait de plus que d’organiser des manifestations et des protestations contre la visite du président Carter et, bien entendu, contre la politique israélienne en général.

55. L’école de Beit Sahour, qui comprenait 250 élèves répartis dans quatre classes, a été la dernière à être fermée, le 17 mars. Voici une description de la manière dont cela s’est passé.

56. Tôt le 16 mars, des élèves âgés de 12 à 16 ans avaient entassé dans la rue adjacente à l’école des pierres, des bouts de métal et des pneus auxquels ils avaient mis le feu pour empêcher les soldats de passer. Naturellement, le drapeau palestinien avait été hissé au sommet de la cantine de l’école. A 7 h 30, peu avant que ne sonne la cloche de la rentrée, deux jeeps de soldats israéliens ont été arrêtées à la barricade et ont été reçues à coups de pierres. Les soldats ont riposté en

tirant sur la foule d’enfants. Des soldats armés de fusils automatiques et de gourdins ont encerclé l’école et ont empêché qu’il ne soit d’en sortir, même après que le directeur leur eut donné l’assurance que les élèves rentreraient directement chez eux.

57. Un instituteur de l’école a raconté qu’un élève coiffé d’un kaffiyah — couvre-chef arabe — a été longuement questionné pour savoir pourquoi il portait ce couvre-chef. Un inspecteur scolaire est intervenu de façon sarcastique et a dit au soldat israélien : “Si vous voulez promulguer une loi qui interdise le port du kaffiyah, nous l’appliquerons aux élèves”. L’officier israélien qui commandait les soldats a dit au directeur que son école serait dorénavant fermée.

58. Une semaine plus tôt, l’école de filles de Beit Sahour a été fermée. Cette école comportant 12 niveaux de classe fréquentées par plus des deux tiers des fillettes de Beit Sahour, a été fermée le jour où le président Carter s’est rendu à Bethléem, voisine de Beit Sahour. Peut-être a-t-il eu certaines pensées après coup et en a-t-il parlé aux autorités qui alors ont eu peur de petits enfants. Le jour où l’école a été fermée, les fillettes étaient assises dans la cour de récréation. Très rapidement, elles ont été entourées de soldats israéliens. Tandis que les fillettes se précipitaient dans le bâtiment, les soldats ont commencé à lancer des gaz lacrymogènes dans les corridors du rez-de-chaussée. Plus de 20 élèves ont été transportées à l’hôpital pour suivre un traitement contre l’intoxication au gaz. Après plus d’une heure de siège, les soldats ont accepté de laisser partir les fillettes à condition qu’elles rentrent directement chez elles. “Mais les soldats ont menti — a dit une élève —, ils ont tiré contre nous des gaz lacrymogènes une deuxième fois alors que nous partions.” Quarante élèves ont été convoquées au quartier général militaire pour y être interrogées.

59. Mais les élèves soutiennent que protester est un droit fondamental qu’elles n’abandonneront jamais. Comme l’a dit une adolescente de 18 ans, selon la presse : “Tant que nous serons sous occupation, notre devoir est de nous dresser et de protester contre ces pratiques.”

60. Les universités de Bir Zeit, de Bethléem et d’Hébron sont constamment frappées de fermeture. Même l’école d’infirmières d’Al-Bireh a été fermée. Pourquoi ? Il semble que l’on y a montré certains livres que les Israéliens n’apprécient pas particulièrement.

61. Et là encore, l’Assemblée générale avait demandé des garanties et des mesures de sécurité pour ces gens ; malheureusement, l’Organisation des Nations Unies n’a rien fait dans ce sens.

62. Cette politique prolongée d’établissement de colonies de peuplement et d’occupation militaire comporte un autre aspect. Il y a deux jours à peine, les troupes israéliennes ont imposé un couvre-feu à Gaza. Pourquoi ? Parce que des colons sionistes venant d’une

colonie de peuplement voisine appelée Nettivot ont essayé d'envahir la ville, mais l'héroïque population palestinienne était là et a fait front. La police et l'armée israéliennes se sont précipitées sur les lieux. Que s'est-il alors passé ? On a imposé un couvre-feu à la population, à la population arabe qui avait essayé de se défendre. Les envahisseurs, les attaquants, sont tranquillement rentrés chez eux.

63. Le mouvement sioniste, le Gouvernement israélien et l'Agence juive continuent de saisir et de confisquer des terres arabes pour y créer des colonies de peuplement. Toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont méprisées, de même d'ailleurs que les appels lancés pour que ces colonies de peuplement fassent l'objet d'un gel. Je ne comprends pas ce que signifie un "gel", mais cette expression a été récemment utilisée.

64. La commission mixte du Gouvernement israélien et de l'Agence juive pour la création de colonies de peuplement a approuvé, le 19 avril, la création de trois nouvelles colonies sur les hautes terres de la Rive occidentale. Par ailleurs, le Gouvernement israélien a l'intention de commencer la construction de 16 autres colonies en différents endroits de Palestine et des hauteurs syriennes du Golan. Les trois colonies dont je viens de parler, à savoir Oranim, Berachot et Deir Kalia, doivent être installées dans la partie nord de la Rive occidentale et pourront accueillir de 1 000 à 1 500 familles. Elles sont patronnées par le Tehiya, le parti national religieux israélien, et elles seront situées dans la région de Naplouse.

65. L'annonce a été faite à la suite d'une réunion de la commission mixte à laquelle participaient le Directeur de la Division des colonies de peuplement de l'Agence juive, Matityahu Drobles, et le Ministre israélien du logement, David Levi. Cette réunion avait été convoquée pour examiner les activités de peuplement du Ministère du logement dans les territoires occupés. Levi est également Premier Ministre adjoint d'Israël et l'on avance qu'il a présenté un rapport complet sur les projets de son ministère, y compris des plans de construction d'un certain nombre de routes reliant les colonies israéliennes de la Rive occidentale à celles qui se trouvent dans la ligne verte. Ces routes ont pour but d'éviter les concentrations de Palestiniens, Naplouse en particulier. Une route doit être construite entre le village palestinien de Beit Sira, près de la ligne verte, à l'ouest de Ramallah, et Lod. Une autre encore reliera Jérusalem au grand faubourg de Giva'at Ze'ev alors que les colonies situées dans la partie sud des collines d'Hébron seront, d'après les plans récents, reliées à celle d'Arad, dans le Néguev.

66. Levi a proposé qu'on lui confie le contrôle des activités de peuplement dans les territoires occupés afin, disent les observateurs, de saper l'influence grandissante de son adjoint.

67. Les participants à la réunion se sont félicités de la décision prise par le gouvernement d'ériger les colonies du "Haut Naplouse".

68. Le Ministre de la science et de la technique, Yuval Ne'eman, a dit que le "Haut Naplouse" deviendrait pour Naplouse ce que Tel-Aviv est devenu pour Jaffa. Le Conseil sait ce qu'il est advenu de Jaffa, maintenant ville déserte, et il n'aura pas de mal à imaginer ce que signifie le plan envisagé : faire de Naplouse une autre ville déserte pour la remplacer par le "Haut Naplouse". Le ministre israélien faisait référence à la façon dont la ville juive de Tel-Aviv avait cerné puis étouffé Jaffa.

69. Le 19 avril, dans un reportage sur le même sujet, la télévision israélienne mentionnait que, dans le courant de l'année prochaine, le Ministère du logement créerait 16 nouvelles colonies de peuplement : huit sur la Rive occidentale, dont deux dans la vallée du Jourdain, deux sur les hauteurs du Golan, deux dans la bande de Gaza et quatre en Galilée et dans le Néguev. Le programme de télévision précisait également que la priorité serait donnée à la construction des colonies de la Rive occidentale.

70. Et on nous parle de perspectives, de projets et d'appels au gel. Mais s'il y a gel de l'établissement de nouvelles colonies de peuplement, les Israéliens peuvent tout de même augmenter la population de celles qui existent et les relier par des routes, de sorte qu'elles deviennent de grandes villes et de grandes métropoles.

71. Non seulement Washington approuve ce projet de colonisation, mais encore — en plus des centaines de millions de dollars donnés à fonds perdus par le Trésor pour aider, concrètement et financièrement, l'agression contre nos frères palestiniens et arabes —, un fonds spécial a été créé aux Etats-Unis, lequel a pour but de "financer les frais de justice des Juifs qui s'opposent aux Arabes dans les territoires occupés". Cela veut dire que si un Juif fait quelque chose de répréhensible dans une région arabe, un fonds existe aux Etats-Unis pour couvrir ses frais de justice. Ce fonds a été créé par un citoyen américain du nom de Robert Jacobitz, qui y a contribué pour la somme de 50 000 dollars. Je ne serais pas surpris si le fonds en question était libre de tout impôt, car c'est chose courante. A cet égard, je voudrais citer M. Klutznick, ancien Président du Congrès sioniste mondial, qui a dit : "Il y a une telle collection de fonds de tous genres qu'il est bien difficile de savoir exactement d'où vient l'argent". Et j'ajouterai, M. Klutznick, "et où va l'argent".

72. Pour ce qui est de la question des colonies de peuplement et de la confiscation de terres, bien que la Haute Cour israélienne ait décidé que les dispositions de la Convention de La Haye de 1907 s'appliquaient dans le cas de l'administration par Israël des territoires occupés depuis 1967, la Cour a elle-même imposé des restrictions quant au recours à la Haute Cour dans les cas de réquisition ou de confiscation de terres par les autorités militaires, à savoir : "La Haute Cour n'est pas disposée à intervenir dans les différends relatifs à la propriété d'un terrain." Je voudrais rappeler ici que l'autorité suprême et le juge de dernière instance dans

les territoires occupés est le commandant militaire. Est-il besoin encore de revenir sur les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale concernant la sûreté des réfugiés ?

73. Fin avril 1983, la presse signalait que :

“Des sources gouvernementales israéliennes ont révélé l'existence d'un plan destiné à vider puis démanteler les camps de réfugiés de la Rive occidentale et à réinstaller les réfugiés palestiniens ailleurs. Toutefois, Mordechai Ben Porat, ministre israélien sans portefeuille a démenti, le 27 avril, que le plan de réinstallation des Palestiniens hors des camps était en cours d'exécution. Il a dit qu'un plan était en train d'être élaboré et qu'une commission spéciale d'étude serait créée avant sa mise en œuvre. Il estimait que cela prendrait quelques mois.

“La veille, pourtant, on avait appris d'une source du bureau du Ministre que le plan était en bonne voie.”

Qui croire ? Je ne sais pas. L'article poursuivait dans les termes suivants :

“Pour l'instant, il était prévu dans le plan d'accorder aux réfugiés des fonds pour construire des maisons sur des terrains choisis par les autorités d'occupation. Un assistant de Ben Porat a précisé que les Israéliens avaient contacté des organisations internationales, sionistes et autres, ainsi que des [d'autres] gouvernements... afin d'obtenir une aide financière pour le projet.”

74. Cette commission ministérielle a été créée il y a quelques mois à peine dans le but de trouver les moyens de régler le problème des réfugiés de la Rive occidentale. Il serait bon d'attirer l'attention du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient sur ce point. Peut-être pourrait-il expliquer au Conseil ce qui se passe ?

75. Ben Porat prétend s'être rendu dans plusieurs camps de la Rive occidentale et avoir parlé aux gens, lesquels étaient favorables à l'idée de vider les camps. Le ministre a précisé qu'“ils étaient prêts à être transférés des camps pour aller vivre dans des maisons permanentes au lieu de celles où ils habitent actuellement”. Bien sûr, M. Roy Skinner, qui est le Directeur de l'Office sur la Rive occidentale, s'est refusé à tout commentaire à ce sujet, disant qu'il attendait d'être averti officiellement par les autorités israéliennes. D'après les statistiques officielles de l'Office, le nombre de réfugiés dans ces camps s'élève à 275 000. C'est donc le sort de tous ces gens qui est en jeu.

76. Mais ce qui est très inquiétant, c'est qu'il faudra que les maisons soient construites sur des terrains choisis par les autorités d'occupation. Est-on en train de préparer un nouvel exode ou tente-t-on d'arracher

les réfugiés à leur environnement, à un habitat économique et social dans lequel ils s'étaient installés provisoirement avant de pouvoir retourner sur leur terre et retrouver leurs biens ?

77. Au Liban, les réfugiés palestiniens endurent de nouvelles souffrances. Je voudrais rappeler la déclaration faite par le Commissaire général de l'Office, dans laquelle il disait qu'une explosion s'était produite au cours de la nuit dans le camp de réfugiés de Miyeh-Miyeh, près de Sidon, qui abrite 2 500 personnes, en blessant 3 et endommageant 14 maisons. Cette déclaration remonte au 9 février, mais nous pensons qu'il est bon de la rappeler. Le Commissaire général avait précisé alors qu'il s'agissait du troisième incident survenu dans le camp en moins de 15 jours. A son avis, Israël avait la responsabilité de garantir la sécurité de la population civile des régions sous son contrôle.

78. Nous tenions à rappeler cela. Au moins, il existe une source à l'Organisation des Nations Unies qui appuie la déclaration selon laquelle l'Organisation doit garantir la sécurité, mais que c'est à Israël qu'incombe en fin de compte la responsabilité de veiller à ce que les dispositions pertinentes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup>, soient respectées.

79. En ce qui concerne les camps de réfugiés, il convient de mentionner le fait que le camp de réfugiés de Jalazoun, près de Jérusalem, a été soumis au couvre-feu entre le 8 et le 31 mars dernier, juste une longue période de couvre-feu. Le camp d'Aïda a été soumis au couvre-feu du 8 au 17 mars et le camp de Dheishah du 9 au 24 mars. Ces informations proviennent de sources officielles de l'Office.

80. Quelque 3 000 Palestiniens ont été chassés de leurs foyers à Sidon.

81. Encore une fois, nous demandons ce que va faire le Conseil ? Va-t-il s'acquitter de sa responsabilité, faire cesser les actes d'agression contre le peuple palestinien, garantir le respect du principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination du peuple palestinien et prendre des mesures appropriées pour garantir l'exercice de ces droits ? Ou sera-t-il encore une fois empêché de remplir son rôle et de s'acquitter de ses responsabilités ?

82. Ces pratiques ne sont pas le fait du hasard. Elles ont leurs racines dans une idéologie. Dans un article paru dans *Al'Hamishmar*, un journal de Tel-Aviv publié en hébreu, le 20 mars, l'auteur, un certain Zvi Timor, faisait remarquer ce qui suit :

“De nos jours, la pensée raciste n'est plus l'apanage d'une minorité. Les déclarations racistes et des déclarations représentant une idéologie de *apartheid* sont devenues partie intégrante de la vie publique en Israël.”

83. Non seulement Kahane, mais aussi un membre du parti Lijoud à la Knesset s'est demandé pourquoi Israël n'avait pas évacué 200 000 Arabes de plus de la Rive occidentale en 1967. Meir Cohen Avidav, membre de la Knesset, pense qu'évacuer tous les Arabes du pays constitue un acte légal parce que, selon lui, le pays n'appartient qu'à un seul peuple.

84. Selon Zvi Timor, les gens tels que Cohen ne croient pas en la coexistence des Arabes et des Juifs. Leur théorie est dangereuse parce qu'ils appartiennent à l'autorité politique et à l'armée et ils planifient leur politique de manière à concrétiser leur théorie. Le passage des paroles aux actes peut être très rapide.

85. J'attire simplement l'attention du Conseil sur ce fait — le passage des paroles aux actes peut être très rapide. La campagne d'élimination est toujours en cours. Je ne voudrais pas prendre le temps du Conseil en citant davantage cet horrible article. J'ai seulement mentionné cela au cas où ce serait nécessaire.

86. Nous savons tous qu'après tout c'est Begin qui a dit que nous, Palestiniens, ne sommes que des animaux à deux pattes. L'ancien chef d'état-major israélien, Raphael Eytan, a déclaré qu'Israël devrait remplir complètement la Rive occidentale de colonies de peuplement, et qu'alors les Arabes pourront — et je le cite textuellement — “tourner en rond comme des cafards dans un bocal”. Le Conseil comprend sûrement notre inquiétude. Ou nous sommes des animaux à deux pattes ou nous sommes des cafards, mais nous ne sommes pas des êtres humains. C'est là la base de l'idéologie sioniste, qui se traduit dans ces actes criminels horribles perpétrés contre nous.

87. Israël intensifie encore ses actes criminels de génocide et de répression parce que nous, Palestiniens, avons déclaré au sein du Conseil national palestinien que nous réitérions notre adhésion aux résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine. C'est ce que craint Israël : que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies touchant la question de Palestine soient appliquées. Si le Conseil, par l'acte d'un seul de ses membres permanents, essaie de s'y opposer, l'Organisation trouvera, à n'en pas douter, d'autres moyens de mettre en œuvre ses propres résolutions.

88. Ou cette escalade se produit-elle parce que le plan arabe de paix [voir S/15510, annexe] a pris forme ? Nous devons nous demander pourquoi maintenant, pourquoi veut-on éliminer le peuple palestinien ? Quelles sont les perspectives de paix ? Où les chercher ? C'est ce que les membres du Conseil devront décider.

89. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

90. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [interprétation de l'arabe] : La reprise au Conseil du

débat relatif à la situation dans les territoires arabes occupés a lieu dans des circonstances extrêmement graves puisque les Etats-Unis s'efforcent, avec leur allié stratégique, Israël, d'imposer leur hégémonie dans toute la région arabe. Nous avons dit auparavant que l'un des objectifs de l'invasion du Liban par Israël, en juin 1982, avait été d'ouvrir la porte à Israël afin d'accélérer le processus de judaïsation de la Rive occidentale, de Gaza et des hauteurs du Golan et d'éliminer la présence arabe des territoires arabes occupés depuis 1967. Tous les jours, Israël déclare officiellement qu'il a décidé d'établir un certain nombre de colonies de peuplement ou qu'il a achevé l'établissement de colonies, ou bien qu'il a décidé d'agrandir celles déjà existantes ou encore qu'il a confisqué des milliers de dunams de terres arabes en vue d'y établir d'autres colonies. Tous les jours, on nous dit que des troupes d'occupation israéliennes ont assassiné, blessé, emprisonné ou expulsé des dizaines de citoyens arabes. Israël met systématiquement en œuvre son plan d'annexion de la Rive occidentale, de Gaza et des hauteurs du Golan en modifiant les structures démographiques, géographiques, institutionnelles et économiques des territoires arabes occupés afin de créer une situation d'annexion effective. Les statistiques les plus récentes montrent qu'Israël a exproprié 60 p. 100 des territoires de la Rive occidentale.

91. Israël ne cache pas ses inquiétantes visées; il en parle publiquement. A titre d'exemple, je vais citer un passage d'un article paru dans le *Washington Post* du 13 avril :

“Israël va étendre 68 colonies de peuplement sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza et commencer une campagne destinée à accroître la population juive pour la faire passer de 30 000 à 50 000 habitants dans les 18 mois à venir. Voilà ce qu'a dit aujourd'hui Ben-Zion Rubin, ministre adjoint du travail et des affaires sociales\*.”

92. Cette déclaration, comme bien d'autres, montre à quel point Israël s'entête à violer les principes pertinents du droit international, notamment les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup>, et montre également son défi sans fin de la volonté internationale exprimée dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui, toutes, condamnent les pratiques d'Israël dans les territoires arabes occupés et les déclarent illégales.

93. Le Conseil doit tenir compte du fait que le sionisme, qui s'est emparé de la Palestine et des hauteurs syriennes du Golan par l'agression, ne s'est pas contenté de justifier ses œuvres en invoquant une promesse divine ou une doctrine historique irrationnelle, mais est allé jusqu'à penser que la création de colonies de peuplement est un châtement que l'occupant peut infliger à ses victimes. Selon le même article du *Washington*

\* Cité en anglais par l'orateur.

Post, le général Eytan, ancien chef d'état-major israélien, lors d'une réunion à huis clos de la Commission des affaires étrangères et de la sécurité du prétendu Parlement israélien, aurait recommandé

“que 10 nouvelles colonies de peuplement soient construites” pour chaque pierre lancée par les Arabes sur la Rive occidentale.”

“Lorsqu'il y aura 100 colonies de peuplement supplémentaires entre Naplouse et Jérusalem” — a-t-il dit — “ils ne nous lanceront plus de pierres\*.”

94. Cela ne peut être interprété que comme signifiant qu'Israël, qui a invoqué de façon mensongère sa sécurité extérieure pour justifier ses colonies de peuplement et pour y installer des colons étrangers, a recours aujourd'hui au prétexte de la nécessité d'éliminer les Arabes entre Naplouse et Jérusalem afin que les nouveaux colons puissent vivre dans la tranquillité et la stabilité, lesquelles, selon Israël, sont menacées par de très jeunes héros qui expriment leurs sentiments nationaux contre l'occupation de leur patrie. Nous posons la question suivante : le nazisme a-t-il connu la stabilité lorsqu'il a expulsé des millions d'êtres humains des terres qu'il a saisies ? La résistance a-t-elle cessé pendant la seconde guerre mondiale lorsqu'on a déplacé des populations de leurs pays d'origine pour les emmener dans des régions où les populations autochtones avaient été déplacées ? La politique nazie découlait-elle de considérations racistes ? Aujourd'hui, nous voyons que les arguments avancés par les Israéliens pour éliminer tout ce qui est arabe des territoires arabes reposent sur un racisme profond. Ce même général, que mon collègue le représentant de l'OLP et moi-même avons déjà cité, et qui est l'un des organisateurs du génocide au Liban, aurait, selon le *Washington Post*, dit ce qui suit lors d'une émission radiophonique israélienne :

“Israël devrait établir 100 nouvelles colonies de peuplement sur la Rive occidentale et alors “les Arabes pourront tourner en rond comme des cafards dans un bocal, voire comme des cafards intoxiqués\*.”

95. Le racisme repose sur la distinction entre êtres humains. Cependant, la doctrine du sionisme Eytan, qui a exécuté le carnage de Sabra et de Chatila, en plus d'avoir organisé la guerre d'usure menée contre le sud du Liban et Beyrouth, est allée plus loin, décrivant les Arabes comme de simples insectes. Et, comme l'Arabe peut devenir un insecte, selon la pensée sioniste, l'empoisonnement d'étudiants arabes dans les écoles découle d'une mentalité criminelle qui a recours aux agents toxiques pour annihiler les étudiants arabes, parce que ce sont des insectes. Voilà ce qu'il en est de l'Arabe en tant qu'être humain. Quant au territoire arabe, il n'est pas seulement ouvert au peuplement,

mais mis en vente aux Etats-Unis comme une bonne affaire sur le marché international.

96. Le 13 mars, une réunion a eu lieu au Sheraton Centre à New York sous les auspices d'une société américaine exonérée d'impôt qui s'appelle Americans for a Safe Israël et qui comprend 300 personnalités juives américaines. Des personnalités israéliennes assistaient à cette réunion pour promouvoir la vente de terres appartenant à des Arabes sur la Rive occidentale, à condition que les acheteurs soient juifs. M. Arens n'a pu assister à cette réunion parce qu'il avait été nommé ministre de la défense. Un dunam de terre a été mis en vente pour 2 500 dollars, somme qui, comparée au prix des terres aux Etats-Unis, représente 80 000 dollars, pour les terres près de Jérusalem. Je voudrais à ce sujet renvoyer le Conseil à un article de Roland Evans et de Robert Novak paru le 8 avril dans le *Washington Post* sous le titre “Mise en vente de la Rive occidentale”.

97. Ce comportement montre bien le racisme et l'immoralité des idées du sionisme né du colonialisme européen depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et maintenant l'allié de l'impérialisme américain qui appuie et protège le colonialisme sioniste.

98. Quant à ce dernier, sa férocité et sa cupidité se sont accrues sur les hauteurs syriennes du Golan. Mais malgré tout le terrorisme et la répression pratiqués par Israël, la population du Golan refuse de porter l'identité israélienne et perd totalement de ce fait son statut civil. Des informations provenant de ce territoire et interdites aux journalistes israéliens et étrangers confirment que les détentions et les démolitions se poursuivent en raison de la vive résistance opposée aux desseins des colons et à la modification du système hydraulique par des barrages qui permettent de n'irriguer que les colonies de peuplement israéliennes dans le Golan. Il existe 35 colonies de peuplement. Les autorités d'occupation essaient de mettre à exécution un plan en vue d'accueillir au Golan 20 000 Israéliens en cinq ans. Malgré toutes les sources d'oppression, parmi lesquelles le couvre-feu qui se prolonge pendant des jours, nos citoyens adhèrent à la charte nationale adoptée dans la ville de Majdal Shams, au Golan, le 25 mars 1981. Le maire de cette ville a déclaré le 6 janvier 1983 : “Les autorités d'occupation exercent des pressions sur nous pour que nous portions des pièces d'identité israéliennes. Mais nous les haïssons du fond du cœur.” Les autorités israéliennes ont refusé toute possibilité de travailler à ceux qui refusent de porter des papiers d'identité israéliens. La population du Golan, qui avait été obligée de s'en aller après la guerre de 1967, est toujours privée du droit de retour, malgré la résolution 237 (1967), adoptée à l'unanimité par le conseil le 14 juin 1967 et dûment réaffirmée par l'Assemblée générale et d'autres instances internationales.

99. Les autorités israéliennes agissent au Golan en vertu du concept de leur droit à l'annexion, reconnu pourtant nul et non avenu par le Conseil en vertu de sa résolution 497 (1981) — résolution qui avait été rejetée

\* Cité en anglais par l'orateur.



par Israël au cours de la séance même où elle avait été adoptée à l'unanimité [2319<sup>e</sup> séance]. Au cours des dernières sessions de l'Assemblée générale, plusieurs résolutions ont été adoptées, demandant à Israël de renoncer à l'annexion. Mais Israël, avec l'aide de son allié, les Etats-Unis, n'a respecté aucune résolution; au contraire il a renforcé ses pratiques terroristes et de colonisation et est même allé jusqu'à priver les étudiants du droit de s'inscrire dans des universités syriennes et dans des universités des territoires arabes occupés au cas où ils auraient l'intention de rejeter l'identité israélienne.

100. Il est vraiment navrant que le Conseil n'ait pas pris les mesures pratiques obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour forcer Israël à renoncer à la loi d'annexion du Golan. Cela a eu pour résultat d'encourager les dirigeants terroristes à poursuivre leur politique de judaïsation des territoires syriens et palestiniens occupés, notamment de Jérusalem. La méfiance d'Israël à l'égard de la nation arabe et de l'Organisation des Nations Unies — particulièrement du Conseil de sécurité — s'est exprimée dans la déclaration faite par le terroriste Begin à l'occasion de la célébration de ce que l'on appelle l'indépendance d'Israël, le 17 avril dernier. Il a dit lors d'une émission en langue hébraïque :

“Notre politique de création de colonies de peuplement n'est pas un obstacle à la paix, mais comme je l'ai déjà dit, c'est une condition nécessaire à la paix\*.”

Dans la même déclaration, Begin définissait Eretz Israël comme comprenant le Négev, la Judée, la Samarie, Gaza et les hauteurs du Golan.

101. Toutes ces déclarations, assorties de mesures pratiques visant à judaïser ces territoires et à priver la population de ses droits fondamentaux en sus de ses droits nationaux et à l'identité nationale, devraient amener le Conseil à prendre des mesures de dissuasion face à ces mesures israéliennes, conformément au Chapitre VII de la Charte. Mais le Conseil est paralysé. Il ne peut prendre de décision aujourd'hui, malgré sa compétence, à cause de l'engagement des Etats-Unis à protéger l'agression et l'expansion israéliennes ainsi qu'à fournir à Israël toutes sortes de soutiens d'ordre politique, militaire, économique et financier, cela dans le but de permettre à Israël de continuer à violer les droits des Arabes et d'étendre l'hégémonie américano-israélienne dans l'ensemble de la région du Proche-Orient.

102. Hier encore, les Etats-Unis ont annoncé qu'ils reprendraient leurs livraisons d'avions F-16 à Israël, leur en envoyant 70. Ces avions sont porteurs de mort et de destruction du fait qu'Israël va les utiliser pour étendre son agression actuelle et perpétuer de nouveaux actes d'agression et d'expansion. C'est là l'ap-

plication de sa doctrine fondée sur la notion de guerre préventive. A un moment où les Etats-Unis réduisent leurs budgets pour des projets de développement fondamentaux, nous sommes témoins de leur extrême générosité dans leur aide à Israël, et ce au détriment des projets américains. Les chiffres montrent que les dépenses supportées par les Etats-Unis ne sont pas seulement de 2,5 milliards de dollars, mais qu'elles dépassent les 10 milliards, car elles comprennent, outre les contributions militaires et économiques, des allocations aux œuvres de charité, qui sont exemptées d'impôt, le financement d'obligations israéliennes et des crédits bancaires. Cela signifie que tout individu en Israël reçoit 2 900 dollars, soit l'équivalent par tête de ce que perçoit tout individu dans certains pays développés. Qui plus est, Israël n'est pas pauvre. Ces chiffres ne font pas mention des profits retirés des propriétés saisies aux Palestiniens depuis 1948. Ce que Israël a saisi, qu'il s'agisse de propriétés et d'eaux arabes ou d'autres ressources financières provenant de la vente de territoires arabes occupés, situés sur la Rive occidentale ou ailleurs, constitue une source de revenus supplémentaires. Si ce n'était cette aide américaine, Israël n'aurait pas été en mesure de commettre ses agressions ni de réaliser ses desseins colonialistes dans les territoires arabes occupés.

103. La République arabe syrienne réaffirme que les droits des Arabes ne sont ni à vendre ni à mettre aux enchères. Nous sommes déterminés à résister à l'occupation et à l'agression, quel que soit le prix à payer et quels que soient les sacrifices exigés. Dans notre quête inlassable d'une paix juste, nous ne renoncerons jamais à nos droits ni aux droits de nos frères arabes et nous aimerions rappeler au Conseil que ceux qui entravent les efforts en vue d'une paix juste sont ceux qui fournissent à Israël des armes et un soutien politique dans tous les domaines. Je veux parler des Etats-Unis.

104. En conclusion, j'aimerais rappeler qu'Israël et les Etats-Unis portent la responsabilité de chaque violation des droits des Arabes aux yeux de la communauté internationale, qu'il s'agisse des droits régionaux ou des droits de l'homme. Notre droit national figure clairement dans la Charte des Nations Unies et, sur la base des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le peuplement de territoires a un caractère colonialiste et illégal et devrait être considéré comme tel. Les colonies de peuplement devraient être démantelées et chaque citoyen arabe devrait être en mesure de retourner dans sa patrie et de recouvrer sa propriété. Israël devrait se retirer sans conditions de tous les territoires arabes occupés. Il devrait reconnaître les droits nationaux du peuple palestinien. Ces droits sont inaliénables, en dépit de l'état d'occupation imposé par Israël.

105. Si le Conseil souhaite regagner son prestige et sa crédibilité, ainsi que nous l'avons fait remarquer auparavant, il doit alors imposer des sanctions obligatoires à l'encontre d'Israël conformément au Chapitre VII de la Charte ou expulser Israël de l'Organisation

\* Cité en anglais par l'orateur.



des Nations Unies — car Israël n'est pas un pays pacifique —, pays conformément aux dispositions de la résolution ES-9/1 adoptée le 5 février 1982, lors de la neuvième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale convoquée après l'annexion des hauteurs du Golan. Nous demandons à tous les Etats membres du Conseil et à tous les Etats non membres de mettre fin à leurs transactions avec Israël dans tous les domaines si Israël ne respecte pas les principes de la Charte et les normes du droit international.

106. Si la communauté internationale, qui est si bien représentée ici, n'impose pas de sanctions à l'encontre d'Israël et ne le contraint pas à se retirer totalement de tous les territoires arabes occupés, si un Etat palestinien n'est pas créé, conformément au droit à l'autodétermination, et si Washington s'ingère toujours dans la région pour le compte d'Israël, la paix nous échappera toujours et continuera d'être un mirage fugace.

107. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

108. M.KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai déjà eu l'occasion de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de mai. Votre réponse rapide ainsi que celle des membres du Conseil à la demande de convoquer le Conseil pour examiner la situation dans les territoires arabes occupés prouve à quel point vous êtes sensible à la gravité de l'épreuve que connaissent les malheureux Palestiniens sous occupation israélienne. Nous espérons sincèrement que les réunions actuelles que vous présidez inciteront le Conseil à prendre des mesures efficaces afin de rétablir le règne du droit et du comportement civilisé ainsi que le respect des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, sinon à mettre un terme à l'occupation illégale elle-même.

109. Les représentants de l'OLP, du Qatar et de la République arabe syrienne ont présenté ce matin au Conseil un exposé détaillé des événements récemment survenus sur la Rive occidentale, à Gaza et sur les hauteurs du Golan, démontrant une fois de plus le nombre croissant des actes de colonisation, de brutalité et de répression perpétrés dans ces territoires par les autorités israéliennes. La presse internationale a également signalé que le meurtre, la torture, l'emprisonnement et le harcèlement des Palestiniens sont quotidiens et qu'il y a eu récemment un durcissement de la politique israélienne visant à asservir, sinon à éliminer, le peuple palestinien. Israël poursuit inlassablement le renforcement de sa mainmise sur les territoires arabes occupés et l'intimidation de ses voisins arabes par la menace et l'emploi de la force massive. Les familles palestiniennes des camps de réfugiés sont constamment menacées par les forces d'occupation. En fait, il y a des raisons suffisantes pour conclure que, si la communauté internationale n'exprime pas son indignation face à la politique et aux pratiques israéliennes et si elle ne prend pas

les mesures voulues pour imposer un frein à Israël, la situation sur la Rive occidentale, à Gaza et sur les hauteurs du Golan, risque de prendre les proportions tragiques des génocides de Sabra et de Chatila. Il est temps que le Conseil agisse résolument pour faire face à la situation actuelle qui, à n'en pas douter, constitue une rupture de la paix de la part d'Israël et une menace à la paix et à la sécurité internationales.

110. L'heure exige qu'il soit immédiatement mis fin à l'effusion de sang et au harcèlement constant des réfugiés palestiniens et que la paix et l'ordre soient rétablis dans les territoires occupés. Israël doit être amené à honorer ses obligations en vertu des conventions internationales pertinentes qui imposent aux puissances occupantes un comportement civilisé à l'égard des populations de territoires occupés. Dans le même temps, il est impérieux que la communauté internationale recherche une solution globale, juste et durable au conflit de l'Asie occidentale, à défaut de laquelle il ne saurait y avoir de paix dans la région. Les principes fondamentaux et le cadre de base de cette solution existent déjà dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dans le plan arabe de paix adopté à l'unanimité le 9 septembre 1982 à l'issue de la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès [voir S/15510, *annexe*] et dans les déclarations des pays non alignés, plus récemment lors de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement qui s'est tenue du 7 au 12 mars à New Delhi [voir S/15675, *annexe*]. Ces principes fondamentaux largement reconnus sont, premièrement, que la question de Palestine se trouve au cœur du problème du Moyen-Orient et qu'aucune solution de ce problème ne peut être envisagée si l'on ne tient pas compte des droits inaliénables du peuple palestinien; deuxièmement, que la mise en œuvre de ces droits inaliénables des Palestiniens à retourner dans leurs foyers, à recouvrer leurs biens et à exercer leur droit à l'autodétermination, y compris leur droit à l'instauration d'un Etat qui leur soit propre, contribuera à une solution définitive de la crise du Moyen-Orient; troisièmement, que la participation de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité, est indispensable dans tous les efforts visant à apporter une solution au problème du Moyen-Orient et, quatrièmement, qu'aucune paix juste et durable ne peut être établie au Moyen-Orient sans le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et sans que tous les Etats de la région reçoivent la garantie qu'ils pourraient vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ces principes fondamentaux ont été réaffirmés récemment lors de réunions régionales préparant la Conférence internationale sur la question de Palestine qui doit avoir lieu à Paris.

111. On sait que la raison essentielle de l'absence de progrès dans la recherche d'une solution globale réside dans l'arrogance et l'intransigeance d'Israël qui oppose un défi systématique à la volonté de la communauté internationale. Mais l'importance économique et stra-

tégique de la Palestine a aussi rendu sa population victime de rivalités internationales pour le pouvoir et a compliqué encore davantage sa situation. Historiquement, Israël a été considéré dans certains milieux importants comme un élément de la civilisation européenne au Moyen-Orient, comme un allié et un représentant de leurs intérêts. Plus récemment, la recherche en vue d'installer des bases dans le contexte de l'expansion de la présence militaire dans l'océan Indien a constitué un encouragement pour Israël, qui a cherché avec enthousiasme à se présenter comme un partenaire sûr dans la mise en œuvre de ce dessein. Dans ces calculs, les Palestiniens et autres adversaires de la politique d'Israël constituent des obstacles. Certains secteurs puissants de la communauté internationale ont donc cru bon soit de donner leur assentiment aux actions entreprises par Israël soit de ne tenir compte que des aspects humanitaires, comme s'il s'agissait uniquement d'un problème de réfugiés. La nature essentiellement politique de la question de Palestine, au cœur de laquelle se trouve le droit du peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, y compris le droit d'établir son propre Etat indépendant, a été esquivée. Et, qui plus est, en considérant la question de Palestine en termes de relations Est-Ouest et dans le contexte de la résurgence de la guerre froide, on a sérieusement compliqué la situation.

112. Le mouvement des pays non alignés a considéré la question de Palestine comme la pierre de touche de l'application des principes qui lui sont chers, principes qui ont été énoncés à la première Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, tenue à Belgrade en 1961. C'est à l'initiative des pays non alignés que la plupart des résolutions de l'Assemblée générale ont été adoptées, posant le cadre fondamental à l'intérieur duquel peut être résolue la question de Palestine. Les pays non alignés ont été particulièrement actifs ces dernières années en poussant la communauté internationale à s'opposer aux actions entreprises par Israël dans les territoires occupés et à son invasion du Liban.

113. C'est sur l'initiative des pays non alignés que la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a été reprise pour examiner la rapide et grave détérioration de la situation dans la région. La neuvième session extraordinaire d'urgence consacrée aux hauteurs syriennes du Golan a été également convoquée pour déclarer que l'annexion par Israël des hauteurs du Golan était nulle et non avenue. Le Bureau de coordination des pays non alignés a tenu une session d'urgence à New York, le 11 juin 1982, pour demander au Conseil de sécurité d'agir afin de mettre un terme à l'agression israélienne [voir S/15200, annexe]. Répondant à l'appel du président Yasser Arafat, le bureau de coordination des pays non alignés a tenu une session ministérielle extraordinaire à Nicosie du 15 au 17 juillet 1982, pour analyser la grave situation créée au Liban par l'agression israélienne contre le Liban. Il a décidé d'établir un comité de neuf membres qui s'est rendu dans les capitales de plusieurs membres du Conseil de sécurité pour leur faire comprendre la gravité de la

situation et la nécessité d'agir de manière efficace [voir S/15327, annexe].

114. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est réunie à New Delhi en mars 1983 et à laquelle a assisté le chef de l'OLP, M. Arafat, a examiné à son tour de manière détaillée la question de Palestine. Elle a réaffirmé tous les principes fondamentaux de la solution du problème palestinien et a décidé de constituer un comité au niveau des chefs d'Etat, présidé par le Premier Ministre de l'Inde, afin de coopérer avec le comité arabe de sept membres en vue de réaliser une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient qui permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits dans la liberté et la souveraineté dans une patrie indépendante [voir S/15675, annexe]. La Conférence a également publié un message de solidarité avec le peuple palestinien, lui assurant un soutien illimité dans sa juste lutte et engageant la communauté internationale à mettre fin immédiatement aux actes brutaux et illégaux d'Israël dans les territoires occupés. Le message demandait au Conseil de sécurité d'exercer ses pouvoirs pour mettre fin à la politique israélienne de colonisation, d'agression et d'occupation [ibid., appendice V].

115. Le Bureau de coordination des pays non alignés, qui s'est réuni hier à New York, a entendu le récit de la situation dans les territoires arabes occupés qu'ont fait le représentant de l'OLP et le Président du Groupe des Etats arabes. Le Bureau a estimé que le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures efficaces non seulement pour prévenir de nouvelles souffrances et de nouvelles effusions de sang dans les territoires arabes occupés, mais aussi pour trouver une solution globale, juste et durable à la question de Palestine. L'Inde, qui assure actuellement la présidence du mouvement des pays non alignés et qui a épaulé les Palestiniens dans leur lutte légitime pour établir leur nation, est toute prête à coopérer avec le Conseil dans les efforts qu'il fera à cet effet.

116. Pour conclure, je voudrais rappeler les paroles de la Présidente du mouvement des pays non alignés, le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, qui a dit dans sa déclaration générale à la septième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement :

“Nous sommes unanimes à apporter notre soutien au courageux peuple palestinien, sans foyer et tant opprimé. Israël s'autorise tous les crimes, perpétrant sans honte ses actes d'agression, transgressant les lois et les règles de conduite internationales sans aucun remords. Mais peut-il éternellement s'opposer aux droits légitimes des Palestiniens ?” [Ibid., appendice II.]

117. M. SALAH (Jordanie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois. Je suis certain que, sous votre direction compétente et judicieuse, nos débats seront très fruc-

tueux. Nous avons déjà eu la possibilité de voir comment votre vaste expérience, votre savoir-faire diplomatique et votre talent ont contribué à des débats efficaces et féconds.

118. Ma délégation voudrait rendre hommage à notre présidente pour le mois d'avril, Mme Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis. Elle s'est acquittée de ses fonctions avec doigté et dévouement.

119. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et beaucoup d'attention les déclarations faites ce matin sur la situation dans les territoires arabes occupés. Il n'est pas douteux que la situation dans ces territoires est des plus explosives. Le programme de colonisation d'Israël se poursuit sans répit. La politique israélienne d'intransigeance et d'expansion a fait naître dans la région un conflit irréductible. S'il n'est pas enrayé bientôt, il peut avoir des conséquences incalculables. Le Conseil de sécurité et notamment les cinq membres permanents assument une responsabilité toute particulière à cet égard. Tous les efforts doivent être faits pour parvenir à une paix globale, juste et durable. Rien ne saurait excuser une partie quelconque qui ne soutiendrait pas et n'encourageait pas tous les efforts visant à mettre fin à l'occupation israélienne.

120. La tragédie du peuple palestinien se poursuit depuis longtemps. La Jordanie estime que le facteur temps est essentiel, et le temps va bientôt manquer. A ne pas le reconnaître, on ne peut que prolonger l'occupation, quelles que soient les illusions de progrès et les avantages à court terme.

121. Ma délégation présentera en détail sa position sur tous les aspects du problème à une étape ultérieure du débat, mais nous voulons souligner maintenant que la Jordanie continuera à assumer sa responsabilité historique et nationale à l'égard de ses frères qui vivent sous l'occupation, sur la base d'une politique que nous avons déclarée et qui est connue de tous.

*La séance est levée à 13 h 20.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 972.

<sup>2</sup> Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعد عنها من المكتبة التي تباع منها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---